

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MARDI 14 JUIN 2022**

Date de convocation : le 07 Juin 2022

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mardi 14 Juin 2022

Le mardi 14 juin à 17h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, Commune de MONISTROL sur LOIRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

ETAIENT PRESENTS

Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Yves BRAYES
- . M. Jean-Paul LYONNET

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Eric DUBOUCHET
- . M. Alain FOURNIER (suppléant)

SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

- . M. Gilles KACZMAREC
- . M. Jean-Pierre SABATIER

SICTOM DES MONTS DU FOREZ

- . M. Paul BARD
- . M. Laurent MIRMAND

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. André DEFAY
- . M. Bernard SOUVIGNET
- . M. Jean-Michel EYRAUD

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Frédéric GIRODET
- . M. Didier PINOT
- . Mme. Elisabeth ROYON
- . M. Paul THIOLLERE (suppléant)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Michel JOUBERT
- . M. Frédéric GIMBERT
- . M. Laurent BERNARD
- . M. Jean-Paul NICOLAS (suppléant)

Participaient également à la réunion

- . Mme Marie-Claire BOIS - Responsable administrative du SYMPTTOM
- . M. David ROUBY - Directeur du SICTOM des Monts du Forez
- . M. Romain CHALINDAR - Directeur du SICTOM Emblavez Meygal

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Les délégués titulaires suivants

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Daniel FAVIER

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Denis THOUMY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Roland LONJON

III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à Michel JOUBERT
- . M. Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mardi 14 Juin 2022

Avant ouverture de la séance, M. Le Président demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : le SICTOM Velay Pilat faisant partie d'un groupement d'autorités concédantes avec St-Etienne Métropole, Loire Forez Agglo, la CC. des Monts du Lyonnais, la CC. Forez Est et la CC. du Pilat Rhodanien pour la passation d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Dans ce cadre, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants doivent être désignés pour siéger au comité de pilotage.

David ROUBY rappelle : depuis le 1^{er} Juin 2022, le SYMPTTOM a reçu un nouvel arrêté modifiant ses statuts. L'ensemble des collectivités adhérentes ont délibéré sur les statuts ainsi que sur l'élargissement du périmètre du syndicat.

7 collectivités sont adhérentes :

- La Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron (CCMVR)
- La Communauté de Communes des Sucs (CCDS)
- La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV)
- Le SICTOM Entre Monts et Vallées
- Le SICTOM Velay-Pilat
- Le SICTOM des Monts du Forez
- Le SICTOM Emblavez Meygal

Cela représente 222 607 habitants population DGF et 204 351 habitants population totale.

Les compétences obligatoires du SYMPTTOM sont :

- Le transfert (exploitation des quais de transfert et transport des déchets vers les sites de traitement)
- Le tri sélectif (traitement du tri sélectif, valorisation et élimination)
- Exploitation et post exploitation des ISDND

La compétence à la carte est :

- La Prévention

Concernant la CCMVR et la CCDS le SYMPTTOM continue la gestion des déchetteries sur leur territoire.

Le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



I. INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LYONNET Jean-Paul, Président sortant, qui a déclaré les membres du Comité Syndical dans leurs fonctions.

M. GESSEN Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité.

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical, M. BARD Paul a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré 20 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée était remplie.

Il a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Constitution du bureau de Vote

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

M. KACZMARECK Gilles

M. BERNARD Laurent

Monsieur Jean-Paul LYONNET fait acte de candidature. Monsieur Jean-Paul LYONNET indique vouloir poursuivre sa mandature au sein du SYMPTTOM, afin de poursuivre les engagements et projets en cours. Il souhaite néanmoins avoir l'appui solide de Vice-Présidents, afin de partager les responsabilités et d'un bureau impliqué.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Paul BARD invite le Comité Syndical à l'élection d'un président.

Monsieur Jean-Paul LYONNET est élu à l'unanimité.

II. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle l'article 9 des statuts du SYMPTTOM « Le bureau est composé du Président et des Vice-Présidents (et d'autres membres issus d'éventuels nouveaux adhérents au Syndicat). Chaque collectivité adhérente doit être représentée. »

Le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 6.

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président, a demandé à l'assemblée quelles étaient les candidatures aux postes de membres du bureau.

Cinq candidats se sont présentés :

- Monsieur Eric DUBOUCHET
- Monsieur Frédéric GIMBERT
- Monsieur Jean-Michel EYRAUD
- Monsieur Denis THOUMY
- Monsieur Gilles KACZMAREC
- Monsieur Laurent MIRMAND

Monsieur le Président a invité le Comité Syndical à procéder à main levée à l'élection des membres du bureau, après accord à l'unanimité, les votes ont donné les résultats ci-après :

- Monsieur Eric DUBOUCHET
- Monsieur Frédéric GIMBERT
- Monsieur Jean-Michel EYRAUD
- Monsieur Denis THOUMY
- Monsieur Gilles KACZMAREC
- Monsieur Laurent MIRMAND

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

III. DELEGATION D'ATTRIBUTION A MONSIEUR LE PRESIDENT

Compte tenu des missions dévolues au Syndicat de par ses statuts et dans le cadre de la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et des déchetteries :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SYMPTTOM.
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sous la forme de procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation globale du marché initial inférieur à 5 %, soit une diminution du montant global du marché initial.
- De passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
- De décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques.
- D'intenter au nom du SYMPTTOM les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui devant le Tribunal Administratif et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

IV. INDEMNITE DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du renouvellement du Comité Syndical du SYMPTTOM, il s'avère nécessaire de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur le Président.

Aux termes de la réglementation actuelle, Monsieur le Président du SYMPTTOM peut prétendre à une indemnité maximale de fonction calculée sur la base de 37.41 % du montant défini par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, eu égard à la population globale de l'EPCI, compris dans la strate de plus de 200 000 habitants, ce qui représente actuellement un montant maximum annuel brut de 17 460.30 €, soit 1 455.02 € brut mensuel.

Monsieur le Président propose de prendre uniquement 2/3 de l'indemnité annuelle brut.

M. Jean-Michel EYRAUD intervient en expliquant qu'en vue des responsabilités associées à ses opérations, la taille du syndicat et le travail qui sera fourni, l'indemnité devrait être attribuée dans sa totalité.

Plusieurs élus rejoignent l'avis de M. Eyraud.

Le Comité Syndical délibère, à l'unanimité, sur l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur le Président pour un montant annuel brut de 17 460,30 € soit 1 455,02 € brut mensuel.

V. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Président rappelle que la CAO est composée par le Président de cet établissement et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élue en son sein, par l'assemblée délibérante du Syndicat.

En conséquence, la composition de la commission d'appel d'offres sera identique à celle prévue pour une commune de plus de 3 500 habitants et plus.

Elle sera de ce fait constituée par :

- le Président du SYMPTTOM : Président de la commission d'appel d'offres
- 5 membres du Comité Syndical, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant la nécessité de constituer, dès à présent, la Commission d'Appel d'Offres qui sera plus généralement appelée à intervenir dans le cadre de l'activité du syndicat.

Cinq candidatures se sont proposées

➤ en qualité de délégués titulaires :

- M. Frédéric GIRODET
- M. Jean-Michel EYRAUD
- M. Frédéric GIMBERT
- M. Gilles KACZMAREC
- M. Jean-Pierre SABATIER

➤ en qualité de délégués suppléants :

- M. Laurent BERNARD
- M. Laurent MIRMAND
- M. Michel JOUBERT
- M. Denis THOUMY
- M. Eric DUBOUCHET

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

VI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ISDND

Monsieur le Président rappelle que par un courrier reçu le 23 septembre 2014, Monsieur le Préfet a fait savoir à Monsieur le Président du SYMPTTOM, sa volonté de créer une commission de suivi de site pour l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située à Perpezoux, Commune de MONISTROL sur LOIRE.

La composition de cette commission a été fixée par le Préfet.

Dans ces conditions, cette commission de concertation, de dialogue et de surveillance se réunit sur convocation de son Président.

En raison du renouvellement des délégués du SYMPTTOM, Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder, conformément à la réglementation en vigueur, à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, qui seront appelés à siéger au sein de ladite commission.

Il est rappelé qu'en application de cette même réglementation, Monsieur le Président doit désigner deux représentants du personnel pour représenter le collège des salariés (un titulaire et un suppléant).

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Jean-Paul LYONNET, en qualité de membre titulaire et Monsieur Laurent DUPLOMB en tant que membre suppléant.
- Monsieur David ROUBY, en qualité de représentant du personnel titulaire et Madame Emilie PITAVAL en tant que représentante suppléante.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

VII. DETERMINATION DES COMMISSIONS, DE LEUR OBJET ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article 10 des statuts du SYMPTTOM, le Comité Syndical forme les commissions nécessaires au bon fonctionnement de chacune des compétences obligatoires ou à la carte (permanentes, temporaires, thématiques ou géographiques). Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Elles comprennent les délégués des membres adhérents à la compétence et désignés selon un nombre fixé par la Comité Syndical.

Le Président assure de droit la présidence de toutes les commissions et peut être suppléé par un Vice-Président membre de la compétence objet de la commission.

Le Président propose de voir plus tard la création d'une Commission Déchetterie en relation avec les deux Communauté de Communes concernées.

Le Comité Syndical décide de créer une « Commission Finances » composée de 5 membres en sus du Président.

Cinq candidatures se sont proposées :

- M. Jean-Michel EYRAUD
- M. Frédéric GIMBERT
- M. André DEFAY
- M. Yves BRAYES
- M. Didier PINOT

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

VIII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Il est proposé que le représentant titulaire soit le Président du SYMPTTOM et que son suppléant soit M. Gilles KACZMAREC.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

IX. APPROBATION DE REGLEMENT INTERIEUR DU NOUVEAU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM

M. David ROUBY précise qu'un règlement intérieur existe déjà au SYMPTTOM. Des modifications ont été apportées suite à l'application des nouveaux statuts. Une proposition est donnée, le Comité Syndical dispose de 3 mois pour les voter.

Le Comité Syndical demande le report de cette décision lors d'un prochain Conseil.

X. DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL ELU AU CNAS (COMITE D'ACTION SOCIAL)

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère depuis 2012 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association, loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année, afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le Comité Syndical doit procéder à l'élection d'un délégué local pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La candidature suivante est proposée : Monsieur Jean-Michel EYRAUD, en qualité de membre titulaire.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

XI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SICTOM DES MONTS DU FOREZ DE M. ROUBY

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du recrutement au poste de directeur du SYMPTTOM de M. David ROUBY au 01/07/2022.

En accord avec le SICTOM des Monts du Forez, le SYMPTTOM, à partir du 01/07/2022 met à disposition M. David ROUBY à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein (ETP).

Le SICTOM des Monts du Forez s'engage à prendre en charge les rémunérations principales et accessoires de l'agent mise à disposition, ainsi que les charges patronales afférentes au prorata temporis durant la durée de la mise à disposition. Le paiement s'effectuera sur facture trimestrielle établie par la collectivité d'origine avec émission d'un titre exécutoire.

La convention est conclue du 01/07/2022 au 31/12/2022 et pourra être reconduite par avenant.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

४३४३

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

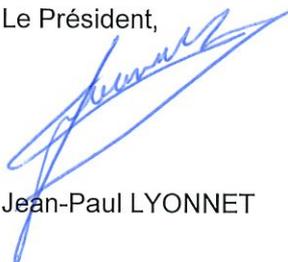
Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 18H45.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 17 Juin 2022

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président,



Jean-Paul LYONNET